
Examen public en droit français.

Numéro d'inventaire : 1980.00012.23

Auteur(s) : Jean-Baptiste Perret

Type de document : affiche

Éditeur : non renseigné (Paris)

Imprimeur : Veuve Ballard

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1785

Description : Une feuille. Le papier est froissé et taché. Une déchirure sur le bord gauche. La partie supérieure de l'affiche, où devait se trouver l'estampe, est manquante.

Mesures : hauteur : 490 mm ; largeur : 625 mm

Notes : Affiche annonçant les thèses de droit français que doit défendre Jean-Baptiste Perret, licencié de la Faculté de Paris, pour son examen public, le samedi 27 août 1785. Les articles sont ordonnés selon une répartition usuelle: des personnes, des biens, des contrats. Le texte est placé dans un cadre ornemental élaboré, mais l'estampe qui occupait la moitié supérieure de l'affiche a disparu.

Mots-clés : Affiches de thèses et d'exercices publics

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

A SA CHEVE FAMILLE.

EXAMEN PUBLIC EN DROIT FRANÇOIS.

M. JEAN-BAPTISTE FERRET, du Diocèse de Saint-Florent, Licencié en Droits de la Faculté de Paris, subira l'Examen public en Droit François sur les Traités suivans, S Ç A V O I R.

<p>Des différentes Loix qui ont lieu en France, & celles qui émanent immédiatement du Roi, comme font les Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, & celles qui n'émanent pas immédiatement du Roi, comme font les Coustumes en Pays coutumier, les Loix Romaines en Pays de Droit écrit, & les Arrêts de règlement.</p> <p>De la Jurisprudence des Arrêts & de l'opinion des Jurisconsultes.</p> <p>De la division du Droit en civil & canonique, public & privé.</p> <p>De l'objet du Droit privé.</p> <p>LIVRE PREMIER. <i>Des Personnes.</i></p> <p>Des libres & des serfs.</p> <p>De ceux qui ont la vie civile & des morts civilement.</p> <p>Des François & des subvains.</p> <p>Des nobles & des roturiers.</p> <p>Des légitimes.</p> <p>Du mariage.</p> <p>Des conditions & formalités requises pour le mariage.</p> <p>De ses effets civils.</p> <p>De la puissance maritale.</p> <p>De la puissance paternelle, soit en Pays de Droit écrit, soit en Pays coutumier, & de la garde qui a lieu en Pays coutumier.</p> <p>Des Mineurs.</p> <p>Des impubères & des mineurs en tutelle.</p> <p>De la tutelle & de l'obligation des tuteurs.</p> <p>Des guberes & des mineurs en curatelle, & du bénéfice d'âge qu'on appelle émancipation en Pays coutumier.</p> <p>Des marçus & des interdits, soit pour déraison, soit pour prodigalité.</p> <p>Des corps & communautés.</p> <p>Du domicile & des différentes espèces de domicile.</p> <p>Des pécens & des absens.</p> <p>LIVRE SECOND. Des choses suivant leur destination.</p>	<p>Des biens Ecclésiastiques & de leurs différentes espèces.</p> <p>Des biens appartenans au Roi, & de son domaine fixe & casuel.</p> <p>Des biens des Corps & Communautés.</p> <p>Des biens des Particuliers.</p> <p>Des choses suivant leur nature.</p> <p>Des choses corporelles.</p> <p>Des choses incorporelles.</p> <p>Des servitudes des choses.</p> <p>Des servitudes réelles des choses, soit ur- laines, soit rustiques.</p> <p>Des servitudes personnelles des choses, d'usufruit & de l'usage.</p> <p>Des offices.</p> <p>Des offices personnels domaniaux de justice & de finance.</p> <p>Des meubles & immeubles.</p> <p>Des meubles & immeubles corporels.</p> <p>Des meubles & immeubles incorporels.</p> <p>De la différence qui se trouve entre les meubles & les immeubles.</p> <p>Des choses suivant leur mouvance.</p> <p>Du franc-alléu.</p> <p>Du fief.</p> <p>De la foi & hommage, avec & désoù- brenement, & des fuites qui peuvent se faire, sans de remplir ces devoirs.</p> <p>Des droits utiles, réels, & de retraits féodal, & de l'adion pour s'en faire servir.</p> <p>Du défrave & de la commise.</p> <p>De l'indemnité due par les gens de main-morte.</p> <p>Du démembrement & du jeu de fief.</p> <p>Comment se fait la réunion de l'héritage fravant au fief.</p> <p>Des Justices.</p> <p>Des Justices simples & qualifiées.</p> <p>Des honneurs, émolumens & charges des Justices.</p> <p>Des droits attachés aux fiefs & aux Justices, comme la chaffe, les droits de garenne, colombiers, banalité & corvées.</p> <p>Des héritages censuels & roturiers.</p> <p>Des cens & autre droit emportant droit.</p>	<p>Des droits dits aux mutations.</p> <p>Des choses suivant leur origine.</p> <p>Des propres filials.</p> <p>Des propres réels.</p> <p>Des propres par communauté.</p> <p>Des propres à tous effets.</p> <p>Des propres par substitution.</p> <p>LIVRE TROISIEME. <i>Des manieres d'acquérir.</i></p> <p>Des manieres d'acquérir entre vifs.</p> <p>De la tradition & de la maniere dont elle transfere le domaine.</p> <p>Des obligations & comment elles se contractent.</p> <p>Des conventions ou contrats.</p> <p>De la capacité nécessaire pour contracter.</p> <p>De la forme requise pour leur validité.</p> <p>De ce qui concerne leur objet.</p> <p>Du contrat de mariage.</p> <p>Des conventions utiles en Pays de Droit écrit.</p> <p>Des biens dotaux & des biens paraphernaux.</p> <p>De l'apport, bague & bijoux, & autres gains de femme.</p> <p>Des conventions matrimoniales en Pays coutumier.</p> <p>De la communauté, des biens & charges de la communauté, & sur les propres de la femme.</p> <p>Comment cesse la communauté, & des différentes espèces de séparations de corps & de biens.</p> <p>Des droits réciproques des conjoints en cas de dissolution de communauté.</p> <p>De la continuation de communauté.</p> <p>Du douaire précés & coutumier.</p> <p>Du douaire de la femme.</p> <p>Du douaire des enfans.</p> <p>Des privilèges des contrats de mariage.</p> <p>Des institutions contractuelles, renonciation des filles à successions & autres dispositions par contrat de mariage.</p> <p>Des contrats gratuits ou donations.</p> <p>De ceux qui peuvent donner & recevoir.</p> <p>De l'acceptation, tradition, infusion & autres formalités requises pour les donations.</p> <p>De la révocation par survenance d'enfant.</p> <p>De la révocation en cas d'ingratitude.</p> <p>De la révocation pour cause de légitime.</p> <p>De l'Edit des secondes nocces.</p> <p>Des donations entre conjoints, & du don manuel.</p> <p>Des contrats onéreux.</p> <p>Des contrats dans lesquels le fait de l'un donne lieu à l'obligation de l'autre.</p> <p>Du simple prêt.</p> <p>De la constitution de rente à prix d'argent.</p> <p>Du prêt à usage & du précaire.</p> <p>Du dépôt.</p> <p>Des contrats qui se forment par le fait confesement.</p> <p>De la vente.</p> <p>Des évictions & de la garantie.</p> <p>Des évictions légales telles que le retrait féodal & lignager.</p> <p>De la vente à faculté de remet & autres conditionnelles.</p> <p>De l'échange.</p> <p>Du louage.</p> <p>De louage des biens de campagne, de celui des maisons & autres droies.</p> <p>Du louage des services & travail.</p> <p>Des loais à rentes perpétuelles & à long-temps.</p> <p>Du mandat.</p> <p>De la société.</p> <p>Des quasi contrats.</p> <p>Des délits & quasi délits.</p> <p>Des accétoires, des obligations.</p> <p>Des caution, gages & hypothèques.</p> <p>Des manieres dont s'éteignent les obligations.</p> <p>Du paiement, soit réel, soit par compensation.</p> <p>De la remise du créancier.</p> <p>De la novation & délégation.</p>
--	---	---

Président M. CLEMENT DE MALLERAN.

Examinateurs, Messieurs Bouchard, Harloin, Vasselin, Duménil, & autres qui voudront faire cet honneur au Répondant.

Cet Examen se fera Samedi 27 Aout 1785, depuis midi jusqu'à une heure.

A PARIS, AUX ECOLES DE DROIT.

De l'Imprimerie de la Veuve BARBAUD, imprimeur de la Faculté des Droits, rue des Mathurins.